

## SOCIAL

- **Un échéancier de mise en application de la loi « Macron » est diffusé**  
Les décrets d'application nécessaires à l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques devraient être publiés entre septembre et décembre 2015.
- **Aide à l'embauche d'un premier salarié : précisions du gouvernement**  
Une nouvelle aide à l'embauche de 4000 euros, réservée à l'embauche du premier salarié, est mise en œuvre depuis le 9 juin 2015.  
Le gouvernement a apporté plusieurs précisions sur cette aide dans le cadre d'une FAQ. Il y est notamment précisé que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation n'y sont pas éligibles, que l'emploi d'intérimaires ne fait pas obstacle au bénéfice de l'aide et qu'elle peut être accordée pour l'embauche d'un associé ou d'un cogérant.
- **La loi relative au dialogue social et à l'emploi est publiée au journal officiel (loi Rebsamen) le 18/08/2015 et entre en vigueur le 19/08/2015. Mais la loi fait l'objet d'un recours constitutionnel formé par les députés de l'opposition et il faut attendre le résultat de ce recours.**
  - La loi modifie les règles du dialogue social en entreprise. Elle crée notamment un droit universel à la représentation pour les salariés des très petites entreprises (TPE) de moins de 11 salariés via des commissions régionales paritaires.
  - La loi crée à partir du 01/01/2016 une prime d'activité, venant se substituer à la prime pour l'emploi et au RSA-activité. Elle fixe également le principe d'un futur compte personnel d'activité, regroupant les droits sociaux d'un salarié (pénibilité, formation, etc.).
  - La loi sécurise le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle et supprime le caractère obligatoire du curriculum vitae (CV) anonyme.
  - Le droit à rémunération du salarié en congé de formation économique et sociale est de nouveau reconnu.
  - Le dispositif de prévention de la pénibilité est assoupli avec, notamment, la suppression de la fiche individuelle, la possibilité d'appliquer des référentiels professionnels de branche homologués pour évaluer l'exposition aux risques et la réduction du délai de recours contentieux.
  - Lorsque le médecin du travail déclare un salarié inapte à son emploi après une maladie ou un accident professionnel en indiquant que son maintien dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé, l'employeur est délié de son obligation de reclassement.
  - Apprentis : la durée de la période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non, mesurés en fonction de la formation en entreprise.
  - Les CDD et les contrats et les contrats de mission peuvent être renouvelés deux fois au lieu d'une seule.
- **CDD de remplacement en cascade : quel est le terme du contrat ?**  
Le CDD de remplacement conclu sans terme précis prend fin au retour du salarié dont l'absence a motivé le recours à ce contrat même si le salarié en CDD a été affecté sur le poste d'un autre salarié de l'entreprise remplaçant lui-même son collègue absent.
- **Contributions patronales de prévoyance : l'assiette de la CSG inclut les coûts de gestion**  
Pour la première fois à notre connaissance, la cour de cassation précise que la CSG et la CRDS sur les contributions des employeurs au financement des prestations de prévoyance complémentaires sont assises sur l'ensemble des sommes versées à l'organisme de prévoyance, y compris ses coûts de gestion.

- **Les devoirs des conseillers prud'hommes sont définis**  
Les conseillers prud'hommes, dont les obligations déontologiques sont précisées, devront suivre une formation lors de leur prise de fonctions et leurs manquements pourront être sanctionnés par une commission de discipline créée à cet effet.
- **Pas de cotisations dues sur les titres-restaurant du stagiaire non rémunéré**  
Commentant la réforme du statut des stagiaires, l'Acoss apporte des précisions intéressantes sur le régime social des gratifications et des autres avantages pouvant être alloués aux intéressés.
- **Du nouveau sur la contribution au financement des organisations syndicales**  
Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la contribution au financement des organisations syndicales et patronales est due pour les apprentis quel que soit l'effectif de l'entreprise mais non pour les stagiaires. Telles sont quelques-unes des précisions apportées par l'Acoss.
- **Travail dissimulé : la solidarité financière du donneur d'ordre jugée conforme à la Constitution**  
Les dispositions du Code du travail prévoyant la solidarité financière du donneur d'ordre aux paiements des sommes dues par son cocontractant ou un sous-traitant au Trésor public et aux organismes de sécurité sociale en cas de travail dissimulé sont conformes à la constitution.
- **Les salariés mieux informés sur les dispositifs d'épargne salariale de leur entreprise**  
Les articles 163 et 164 de la loi Macron visent à améliorer l'information des salariés sur l'épargne salariale proposée dans l'entreprise, lors de leur arrivée et de leur départ de celle-ci, par le biais du livret d'épargne salariale et de l'état récapitulatif.
- **La négociation collective obligatoire est simplifiée et rationalisée**  
L'article 19, I à VI et XII de la loi modifie le nombre, la périodicité et le contenu des négociations obligatoires dans l'entreprise, et place l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au cœur du nouveau dispositif de négociation.
- **La création du compte personnel d'activité est programmée**  
La mise en place d'un compte personnel d'activité est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; il devrait rassembler notamment les droits relatifs au compte personnel de formation et au compte personnel de prévention de la pénibilité.
- **Des indemnités kilométriques pour les trajets domicile-lieu de travail effectués en vélo**  
L'article 50 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte institue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, une prise en charge, sous forme du versement d'une indemnité kilométrique, des trajets domicile-lieu de travail effectués à vélo.

## FISCAL

- **Déclaration des loyers des locaux professionnels : précisions sur l'échéance du 15 septembre**  
Les entreprises soumises à l'IS dont l'exercice est clos postérieurement au 15 juin 2015 ne sont pas concernées par l'échéance du 15 septembre. Elles doivent souscrire à la déclaration DECLOYER dans les trois mois suivant la clôture, comme la déclaration de résultats.
- **L'administration définit plus précisément les opérations relevant du mécénat d'entreprise**  
Dans une mise à jour de sa base Bofip du 5 août 2015, l'administration précise notamment les modalités de prise en compte des dons effectués dans le cadre d'un abandon de recettes et apporte également des précisions sur la valorisation des dons en nature.

➤ **Une société peut bénéficier du régime des sociétés mère-fille dès la première année de détention des titres**

Une société peut bénéficier du régime des sociétés mères et filiales à raison des dividendes perçus au titre de la première année de détention des titres dès lors qu'elle conserve pendant au moins deux ans 5% du capital de la filiale.

## AFFAIRES

➤ **En cas de vente d'un fonds de commerce, les conditions de reprise des stocks doivent être précises**

L'acte de vente d'un fonds de commerce ne précisant pas à quelle valeur le stock doit être repris à terme par l'acquéreur, le juge peut retenir sa valeur vénale et non son prix d'achat.

➤ **Mesures en matière de droits bancaire et de garantie**

Notamment, deux réformes importantes : une société commerciale pourra consentir un crédit de moins de deux ans à une petite entreprise avec laquelle elle est en relation ; la déclaration notariée d'insaisissabilité est remplacée par une insaisissabilité de droit de la résidence principale.

➤ **Une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances par un huissier est créée**

Elle crée une procédure de recouvrement déjudiciarisée des petites créances par huissier afin de remédier aux difficultés que rencontrent les entrepreneurs des petites entreprises à se faire payer.

➤ **La sortie d'un réseau de distribution commerciale bientôt facilitée**

Pour faciliter le changement d'enseigne, la loi impose l'extinction simultanée des contrats liant le commerçant de détail à un réseau, même en cas de résiliation d'un seul contrat, et paralyse certaines clauses de non-concurrence ou de non-ré affiliation.

## ASSOCIATIONS

➤ **Placements calamiteux : responsabilité de la banque et du trésorier**

En ne vérifiant pas les pouvoirs et la compétence d'un trésorier pour les fonds d'une association à but non lucratif sur un marché spéculatif, une banque commet une faute.

➤ **Utiliser le chèque-emploi associatif ne dispense toujours pas du contrat de travail**

Lorsqu'une association embauche un salarié en CDI intermittent, elle doit lui faire signer un contrat écrit même si elle utilise le chèque-emploi associatif pour le rémunérer.

➤ **Le détournement d'une subvention par le président d'une association est un abus de confiance**

En utilisant les fonds versés à une association à d'autres fins que celles qui étaient prévues par la convention de subvention, le président d'une association commet un abus de confiance constitutif d'une faute civile ouvrant droit à réparation pour la collectivité versante.

## AGENDA

- **27/09/2015 Dépôt Ad'AP (Agenda Accessibilité Programmé) pour les ERP (Etablissement recevant du public)**
- **15/09/2015 Déclaration des loyers par les exploitants occupant des locaux professionnels**

## QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Juin 2015: 127.94 (+0.2 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1<sup>er</sup> trimestre 2015 : 108.32
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,99 % pour les professionnels et 4.29% pour les particuliers
- Indice construction 1<sup>er</sup> trimestre 2015 : 1 632
- Minimum garanti : 3.52 €